MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2018

Etaient présents: M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise – M. HOEHN Gérard – Mme ROURE Simone - M. MARIN Michel – Mme GIOVANNELLI Marie-France (arrivée à 18h40) - M. BLANC Romain – M. LHOMME Bernard – M. KUHLMANN Jean – M. BOUVIER Remy – Mme DEMIERRE Colette – Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian – M. CHAMBELLAND Michel - Mme BALS Fabienne - Mme PICHARD Laure – Mme, MATHIVET Séverine (arrivée à 18h55) - Mme LABROUSSE Sylvie – M. GRAZIANI Frédéric - Mme ARGENTO Katia – M. COIFFIER Bruno.

<u>Pouvoirs</u>: Mme DEFAUX Catherine à Mme ROURE Simone; M. VENTRE Jean-Claude à Mme MONTAGNE Françoise; Mme ESPOSITO Annie à M. BALLESTER Alain; M. CORNU François à M. COIFFIER Bruno;

Absent: M. PAPINIO Raoul

Excusés: Mme LEVY Séveryn - M. POUMAROUX Jean.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

Le PV de la séance précédente est adopté par 22 voix et 2 abstentions (M.COIFFIER, M. CORNU).

FINANCES

01 – COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le Conseil délibérant, DECIDE PAR 23 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER; M. CORNU)

- D'approuver le compte de gestion 2017 du budget principal de la commune.

02 - COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Le Conseil délibérant, DECIDE PAR 23 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER; M. CORNU)

- D'approuver le compte de gestion du budget annexe de l'eau 2017 de la commune.

03 - COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ANNEXE DES GITES COMMUNAUX

Le Conseil délibérant, DECIDE PAR 23 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER; M. CORNU)

- D'approuver le compte de gestion du budget annexe des gîtes communaux 2017.

04 - BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES – ANNEE 2017

Monsieur le Maire explique que la commune n'a ni acquis ni cédé de biens immobiliers sur l'exercice 2017 pour son compte.

Aussi, Monsieur le Maire rappelle qu'en 2017, une convention multi-sites a été signée avec l'Etablissement Public Régional PACA. Dans le cadre de cette convention, l'EPFR a réalisé en 2017 une opération d'acquisition et de cession comme justifiée dans les tableaux ci-dessous.

BILAN DES ACQUISITIONS DE LA COMMUNE DE SAINT MANDRIER SUR MER -ANNEE 2017

Désignation du bien	Localisation	Identité du Cédant	ldentité de l'acquereur	Montant
convention multi-site EPFR PACA FLICHE BERGIS	Pin Rolland	GIRARD HUNTZIGER BOUXIN	EPFR PACA	1 507 000 €

BILAN DES CESSIONS DE LA COMMUNE DE SAINT MANDRIER SUR MER - ANNEE

2017

Désignation du bien	Localisation	Identité du Cédant	ldentité de l'acquéreur	Montant	
Convention multi-site EPFR PACA - FLICHE BERGIS	Pin Rolland	EPFR PACA	Conservatoire du Littoral	175 000 €	v. //3//3/10 - 2/41 /A

Le Conseil Municipal délibérant, PREND ACTE

- Que les prescriptions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ont bien été accomplies en cette séance par Monsieur le Maire ;
- Que la présente délibération et les tableaux correspondants seront annexés au Compte Administratif de 2017.

05 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

Le vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne le résultat suivant : M. Alain BALLESTER, 1^{er} Adjoint au Maire, Délégué aux Finances.

- M. Alain BALLESTER, 1^{er} Adjoint, Délégué aux Finances, est déclaré élu en qualité de Président de séance pour l'examen des Comptes Administratifs.

06 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

1- Le fonctionnement:

L'excédent cumulé en fonctionnement est de l'ordre de 1 796 929.79 €. L'excédent sera repris au budget primitif 2018. Il convient de déduire les restes à réaliser en fonctionnement (participation SYMIELEC pour 30 586.85 €).

Il s'explique notamment par les éléments suivants :

- La moindre consommation des crédits prévus au 011 (charges à caractère général):
 239 459.58 €
- ➤ Le report des crédits relatifs aux participations du SYMIELEC au titre des opérations d'enfouissement des réseaux : 30 586.85 €. Concernant ce report, il sera soldé en fin d'année 2018 puisque ces dépenses relèvent de la métropole.
- L'enveloppe relative aux charges de personnel a été consommée quasi-intégralement (solde de 9 555,55 €).

Le montant des dotations de l'Etat est supérieur aux prévisions : + 13 757 € sur la dotation forfaitaire, + 23 848 € sur la dotation nationale de péréquation, + 41 729 € au titre de la compensation de l'état sur les exonérations de la taxe d'habitation.

2- L'investissement:

Le résultat annuel de la section est positif de 138 756.36 €. Ce résultat sera reporté en recettes d'investissement sur le budget principal 2018.

Les autres dépenses réelles correspondent au remboursement des emprunts dont le remboursement anticipé du prêt relais pour l'acquisition Fliche Bergis : 1 069 887.40 €.

En opération d'ordre entre sections, l'amortissement des subventions a atteint 7 193.60 € et les travaux en régie ont été valorisés pour 33 392.03 €.

Les dotations aux amortissements se sont établies à 390 550.11 €.

3- Affectation des résultats

Il est proposé l'affectation suivante :

- report du résultat de fonctionnement de 1 796 929.79 € à la section de fonctionnement recettes du BP 2018 ;
- report du solde d'exécution de la section d'investissement de 138 756.36 € à la section d'investissement recettes du BP 2018.

Le Conseil délibérant, DECIDE PAR 22 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER; M. CORNU)

- D'approuver le Compte Administratif du budget principal 2017.

07 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Le compte administratif 2017 présentant un excédent de fonctionnement de 1 796 929.79 €. Monsieur le 1er Adjoint propose d'affecter l'intégralité de ce résultat en report à la section de fonctionnement (ligne 002 − recettes) au BP 2018.

Le compte administratif 2017 présentant un solde d'exécution d'investissement de 138 756.36 €, Monsieur le 1^{er} Adjoint propose d'affecter l'intégralité du solde en report à la section d'investissement (ligne 001 – recettes) au BP 2018.

Le Conseil Municipal délibérant, DECIDE PAR 23 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER; M. CORNU)

- D'approuver l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 du budget principal de la commune.

08 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

1 - L'exploitation :

L'excédent d'exploitation cumulé 2017 s'établit à 708 699.66 €. Les dépenses d'exploitation concernent principalement les dotations aux amortissements pour 17 891,72 €.

Les recettes concernent la surtaxe de l'eau communale.

2 - L'investissement:

L'excédent d'investissement cumulé 2017 s'établit à 101 827,92 €. Les restes à réaliser sont de 166 561,20 € soit un déficit de 64 733,28 €.

Aucune dépense réelle n'a été mandatée en 2017. Des dépenses d'ordre de section à section relatives à l'amortissement des subventions d'équipement sont comptabilisées pour 548 €.

Les recettes d'investissement correspondent uniquement aux amortissements et à la mise en réserve (52 174.38 €).

Le Conseil délibérant, DECIDE PAR 23 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER ; M. CORNU)

- D'approuver le Compte Administratif du budget annexe de l'eau 2017.

09 – INTEGRATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU DANS LE BUDGET PRINCIPAL 2018 DE LA COMMUNE A LA SUITE DE LA CLOTURE ET DE LA DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU TRANSFERE A LA METROPOLE AU 1^{ER} JANVIER 2018

Conformément à la délibération relative à l'approbation du compte administratif 2017 de l'Eau, le Budget Annexe de l'eau laisse apparaître :

- Un excédent de la section d'exploitation de 708 699.66 €
- Un déficit de la section d'investissement de 64 733.28 €.

Monsieur le Maire indique que le résultat du budget annexe de l'eau doit être transféré dans le budget principal de la commune 2018. Ce résultat ne sera pas transféré à la métropole Toulon Provence Méditerranée.

Le Conseil Municipal délibérant, DECIDE PAR 24 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER; M. CORNU)

- De dissoudre le budget annexe de l'eau;
- D'approuver le transfert de l'excédent du budget annexe de l'eau dans le budget principal de la commune ;
- De prévoir au BP 2018 la reprise du résultat du budget annexe de l'eau ;
- D'approuver la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe de l'eau dans le budget principal de la commune, par le comptable assignataire.

10 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE DES GITES COMMUNAUX

1- L'exploitation:

L'excédent d'exploitation cumulé 2017 s'établit à 39 599.13 €. L'excédent sera reporté dans le budget annexe des gîtes 2018 sur le compte 002.

Les dépenses d'exploitation concernent principalement le remboursement des frais de personnel pris en charge par le budget communal, les fluides, le paiement de la taxe de séjour à la métropole ainsi que l'acquisition de produits d'entretien et de petits équipements.

Les recettes d'exploitation concernent la location des gîtes uniquement.

2- L'investissement:

La section d'investissement laisse apparaître un faible niveau d'investissement du fait de la récente mise en place des gîtes.

Les recettes d'investissement concernent la mise en réserve sur le 1068 ainsi que les dotations aux amortissements.

Le Conseil délibérant, DECIDE PAR 23 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER; M. CORNU)

- D'approuver le Compte Administratif du budget annexe des gîtes 2017.

11 – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE DES GITES

Le résultat de clôture de la section d'exploitation est arrêté à la somme de 39 599.13 €, somme reprise au compte 002 RECETTES du BP 2018.

Le solde d'exécution de la section d'investissement est arrêté à la somme de 1 859.28 €, somme reprise au compte 001 RECETTES du BP 2018.

Le Conseil Municipal délibérant, DECIDE PAR 24 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER ; M. CORNU)

D'approuver l'affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2017 du budget annexe des gîtes de la commune.

12 - VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2018

Monsieur le Maire donnera la parole à Monsieur le 1er Adjoint lequel informera l'assemblée que les taux de la Taxe d'Habitation, de la Taxe sur le Foncier Bâti et de la Taxe sur le Foncier Non Bâti n'augmentent pas par rapport à l'année 2017;

Le Conseil délibérant, DECIDE PAR 24 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER; M. CORNU)

- d'adopter les taux de la Taxe d'Habitation, de la Taxe sur le Foncier bâti et de la Taxe sur le Foncier non bâti tels que fixés ci-après :
 - Taux de la Taxe Habitation : 12.5400 %
 - Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : 18.0000 %
 - Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : 52.3000 %

13 – REPRISE D'UNE PROVISION RELATIVE A UN CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 4 Avril 2016, deux provisions ont été constituées :

- o 3000 € pour un contentieux d'urbanisme SYSTAS / Commune (arrêté de non opposition à une déclaration préalable);
- o 3000 € concernant un contentieux opposant la commune à une association syndicale libre concernant l'entretien d'un hydrant.

Les contentieux étant clos à ce jour, il convient de reprendre ces provisions à hauteur de 6 000 €.

La reprise sur provision est prévue au BP 2018 sur le compte 7815.

Le Conseil délibérant, DECIDE A L'UNANIMITE

- De reprendre les provisions à hauteur de 6 000 €.

14 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET PRINCIPAL

<u>Section de fonctionnement</u> : 9 692 825.45 €, dont la reprise du résultat cumulé de l'année 2017 (budget principal et budget annexe de l'eau) en recettes de 2 505 629.45 € et un reste à réaliser en dépenses de 2017 de 30 586.85 €.

<u>o Section d'investissement</u>: 4 103 813.55 € dont:

Dépenses :

Crédits nouveaux = 2 901 541.00 €

RAR = 1 202 272.55 €

Recettes:

3 717 717.55 € dont:

√ 74 023.08 € au titre du solde d'exécution 2017 reporté (cumul avec le budget annexe de l'eau)

✓ 2 127 026.60 € au titre du virement de la section de fonctionnement

RAR = 312 073.92 €

Le Conseil délibérant, DECIDE PAR 24 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER; M. CORNU)

- D'approuver le budget primitif de la commune 2018 budget principal;
- De dire que le présent budget est voté au niveau de chaque chapitre.

15 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET ANNEXE DES GITES COMMUNAUX

L'équilibre du budget primitif 2018 s'établit à 133 360 €. Il se répartit comme suit :

- Section d'exploitation : 74 600 €
- Section d'investissement : 58 760 €

Le Conseil délibérant, DECIDE PAR 24 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER; M. CORNU)

- D'approuver le budget annexe des gîtes communaux 2018;
- De dire que le présent budget est voté au niveau de chaque chapitre.

16 -- VOTE DES SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire indique que ne prennent pas part au vote les conseillers municipaux membres du bureau des associations suivantes :

- Accueil de loisirs LEI MOUSSI : Mme PICHARD, Mme LABROUSSE
- ADPE Les Ti'Mandréens: Mme LABROUSSE
- AMICALE NAGEURS DE COMBAT : M. LHOMME
- Association des anciens combattants et victimes de guerres : M. KUHLMANN
- Chorale ALLELUIA: Mme ROURE
- Lou cabanoun dou pescadou: M. VENTRE
- LES LUCIOLES : Mme LABROUSSE
- VIVONS ENSEMBLE : Mme LABROUSSE

Le Conseil délibérant, DECIDE PAR 18 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER; M. CORNU)

- D'approuver la présente liste des subventions versées aux associations pour l'année 2018.

17 – VOTE DES PARTICIPATIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire donnera la parole à M. BALLESTER, 1^{er} Adjoint lequel présente à l'Assemblée la liste des participations versées en 2018 dans le cadre du vote du budget primitif de la commune.

A) La participation à l'IPAFE:

	Total Control of the
	4470 40 6 1
IFAPE	1472,10 €
HICACE	

Le Conseil délibérant, DECIDE PAR 21 POUR, 3 CONTRE (M. MARIN ; M. LHOMME ; MME PICHARD) ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER ; M. CORNU)

- D'approuver la présente participation versée à l'organisme cité plus haut pour l'année 2018 ;
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

B) La participation à la MIAJ:

ll para s	[
MiAJ	1 224 00 6 11
WII/AQ	4 / / 90 F
Harming the state of the state	

Le Conseil délibérant, DECIDE PAR 24 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER; M. CORNU)

- D'approuver la présente participation versée à l'organisme cité plus haut pour l'année 2018 ;
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.
- C) <u>La participation au Fonds Education Environnement Pavillon</u>:

FONDS EDUCATION ENVIRONNEMENT PAVILLON	
BLEU	1675,00 €

Le Conseil délibérant, DECIDE PAR 24 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER; M. CORNU)

- D'approuver la présente participation versée à l'organisme cité plus haut pour l'année 2018 ;
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

D) La participation au SCLV:

00111		
HISCHV	ı	1000 00 ¢ H
COLV		₹ 00,000 €

Le Conseil délibérant, DECIDE PAR 24 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER; M. CORNU)

- D'approuver la présente participation versée à l'organisme cité plus haut pour l'année 2018 ;
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

E) La participation au SIVAAD:

SIVAAD		12000,00
--------	--	----------

Le Conseil délibérant, DECIDE PAR 24 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER; M. CORNU)

- D'approuver la présente participation versée à l'organisme cité plus haut pour l'année 2018 ;
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

18 – CONVENTION D'OBJECTIFS 2018 AVEC LES ASSOCIATIONS QUI BENEFICIENT D'UNE SUBVENTION (FINANCIERE ET / OU EN NATURE) DE PLUS DE 23 000 \in : ASSOCIATION LEI MOUSSI

Le Conseil délibérant, DECIDE PAR 24 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER; M. CORNU)

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association « Leï Moussi » la convention d'objectifs annexée à la présente délibération.
- De dire que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

19 – CONVENTION D'OBJECTIFS 2018 AVEC LES ASSOCIATIONS QUI BENEFICIENT D'UNE SUBVENTION (FINANCIERE ET / OU EN NATURE) DE PLUS DE 23 000 ϵ : ASSOCIATION LEI RISOULET

Le Conseil délibérant, DECIDE PAR 24 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER; M. CORNU)

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association « Leï Risoulet » la convention d'objectifs annexée à la présente délibération.
- De dire que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

20 – CONVENTION D'OBJECTIFS 2018 AVEC LES ASSOCIATIONS QUI BENEFICIENT D'UNE SUBVENTION (FINANCIERE ET / OU EN NATURE) DE PLUS DE 23 000 ϵ : ASSOCIATION LES LUCIOLES

Le Conseil délibérant, DECIDE PAR 24 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER; M. CORNU)

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association « Les Lucioles » la convention d'objectifs annexée à la présente délibération.
- De dire que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

21 – CONVENTION D'OBJECTIFS 2018 AVEC LES ASSOCIATIONS QUI BENEFICIENT D'UNE SUBVENTION (FINANCIERE ET / OU EN NATURE) DE PLUS DE 23 000 ϵ : ASSOCIATION USSM FOOTBALL

Le Conseil délibérant, DECIDE PAR 24 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER; M. CORNU)

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association « USSM Football » la convention d'objectifs annexée à la présente délibération.
- De dire que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

22 – CONVENTION D'OBJECTIFS 2018 AVEC LES ASSOCIATIONS QUI BENEFICIENT D'UNE SUBVENTION (FINANCIERE ET / OU EN NATURE) DE PLUS DE 23 000 \in : ASSOCIATION USSM RUBGY

Le Conseil délibérant, DECIDE PAR 24 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER; M. CORNU)

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association « USSM Rugby » la convention d'objectifs annexée à la présente délibération.
- De dire que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

23 – CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDIT DE PAIEMENT N°3 POUR LA REHABILITATION DE LA PROPRIETE FLICHE BERGIS – BUDGET PRINCIPAL

Il est proposé de voter l'autorisation de programme n°3 comme précisée ci-dessous. Il est précisé qu'en 2018, les crédits sont destinés au financement des études. Les crédits seront inscrits chaque année au budget primitif de la commune.

Dépenses		The second section of the sect		Montant total
Opération	2018	2019	2020	and the state of t
2018 - 03 : Fliche Bergis				
	557 817,00€	1 500 000,00€	1 242 183,00 €	3 300 000,00 €
Les recettes estimées prévisionnelles so	nt présentées à :	titre informatif		
Les recettes estimées prévisionnelles so Recettes	nt présentées à :	titre informatif		
Recettes	nt présentées à : 90 000,00 €	titre informatif 90 000,00 €		180 000,00 €
Recettes Subvention Conseil départemental		V		180 000,00 €
	90 000,00 €	90 000,00 €	46 678,00 €	and the state of t

Le Conseil délibérant, DECIDE A L'UNANIMITE

D'adopter l'autorisation de programme n°3.

24 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'USAGE AGRICOLE PORTANT SUR LE DOMAINE PUBLIC DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de signer la convention d'occupation temporaire d'usage agricole portant sur le domaine public du Conservatoire du Littoral.

Cette autorisation a pour objet, à titre principal, de permettre à l'Exploitant d'occuper et d'exploiter pour son usage propre un ensemble de parcelles agricoles appartenant au Conservatoire du littoral ou placées sous sa protection. Elle s'étend, à titre secondaire, aux bâtiments présents sur le site et nécessaires à l'activité agricole : bâtiments d'exploitation et bâtiment à usage d'habitation. L'usage des bâtiments est lié à l'exploitation des parcelles agricoles et à leur mise en valeur.

La présente autorisation est consentie et acceptée pour une durée de 9 années culturales entières à compter du 1^{er} Octobre 2017. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil délibérant, DECIDE A L'UNANIMITE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire d'usage agricole portant sur le domaine public du Conservatoire du Littoral.

25 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GESTION DU DOMAINE TERRESTRE ET MARITIME DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL SITE DE SAINT ELME – SAINT ASILE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de signer la convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du Littoral site de Saint Elme – Saint Asile.

Le périmètre d'intervention de Saint-Elme-Saint-Asile d'une surface de 7 ha, a été créé par délibération du Conseil d'administration du Conservatoire du littoral le 7 mars 2017.

Le site de Saint-Elme-Saint-Asile étant pour l'instant exclusivement sur la commune de Saint-Mandrier, celle-ci a émis le souhait d'assurer la gestion du site au même titre que les autres espaces du Conservatoire du littoral qu'elle gère déjà avec dynamisme.

La présente convention s'applique de plein droit sur la partie Mandréenne du site de Saint-Elme-Saint-Asile, aux terrains et immeubles déjà acquis et à ceux qui le seront postérieurement à la signature de la convention dans la limite du programme d'acquisition accepté par le conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 7 mars 2017, conformément au plan ci-annexé.

Enfin, la durée de la présente convention est de six ans, reconductible une fois de façon expresse par courrier du Conservatoire du littoral à l'attention du Gestionnaire.

Le Conseil délibérant, DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du Littoral Site de Saint-Elme – Saint-Asile.

26 – ACQUISITION D'UNE PLACE DE PARKING AU SEIN DE LA RESIDENCE CAP AZUR

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le Groupe NEMEA, gestionnaire de la future balnéothérapie, envisage de céder à la Commune une place de parking au sein de la résidence Cap Azur.

Cette place de parking est située en sous/sol de la résidence, porte le numéro 40, et est cédée pour la somme de $4\,000\,\mathrm{C}\,\mathrm{TTC}$.

Le Conseil délibérant, DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à acquérir la place de parking et à procéder à toutes les formalités afférentes à cette acquisition.

RESSOURCES HUMAINES

27 – NOUVELLES DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT DES FRAIS LIES AUX DEPLACEMENTS TEMPORAIRES POUR MOTIF PROFESSIONNEL

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il convient d'adopter une délibération relative aux remboursements des frais de restauration de transport et d'hébergement aux agents communaux en mission ou en formation.

Le Conseil délibérant, DECIDE A L'UNANIMITE

- D'adopter les nouvelles dispositions relatives au remboursement des frais liés aux déplacements temporaires pour motif professionnel.

28 - CREATION DE POSTES A TEMPS COMPLET

a) Adjoint administratif territorial:

Cadre d'emploi	Grade	Nombre de poste	Temps complet / non complet	Indice brut	Indice majoré
Adjoint administratif territorial (AAT)	Adjoint administratif territorial	1	Temps complet	347-407	325-367

b) <u>Technicienne principale de 2^{ème} classe</u>:

Cadre d'emploi	Grade	Nombre de poste	Temps complet / non complet	Indice brut	Indice majoré
Technicien Principal 2ème classe	Technicien territorial	1	Temps complet	377-631	347-529

Le Conseil délibérant, DECIDE A L'UNANIMITE

- D'accepter la création de deux postes à temps complet pour le bon fonctionnement des services publics.

29 - POINT SUR LES CONTENTIEUX

Monsieu	r le Ma	iire exp	olique à	Mes	dames et Messieurs les ce	onseillers	municipaux	que,	par	une
requête enregisti	ée au T	GI de	Toulon	par a	acte d'huissier le 9 mai 20	017,				
représentée par					a demandé au tribunal:					
· · · · · · ·										

- Qu'une expertise soit entreprise en vue de constater que la pharmacie subit de nouvelles inondations dès lors que survient un épisode pluvieux d'importance.

Le juge des référés constate, sur ordonnance de référé, que les parties au procès se désistent. Ainsi, ce dossier est classé.

Le Conseil délibérant, PREND ACTE

 Que le contentieux, opposant est classé. à la Commune de Saint-Mandrier,

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 12 Avril 2018

Le Maire,

Gilles VINCENT